

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE
DES VÉRIFICATEURS**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1 par. 9°, 19°, 19.1° et 34°)

1. Le Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs est modifié par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « **VÉRIFICATEURS** » par le mot « **AUDITEURS** ».
2. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.